

Amiante à l'école, le

- ▶ Marquée par le deuil, une famille seynoise se révolte de l'empoisonnement subi par son proche, enseignant.
- ▶ Si l'Éducation nationale a reconnu la maladie professionnelle, elle n'est pas en mesure de détailler les diagnostics amiante des écoles fréquentées.
- ▶ Deux décennies après son interdiction, la fibre mortelle reste méconnue. Son repérage systématique devait être réalisé, au plus tard début 2021.

François Alcaraz avait un sourire dans les yeux. Un caractère espiègle. Une façon d'aller vers les enfants, « toujours à leur hauteur », dit de lui sa fille. Il était enseignant, le métier qu'il s'est choisi. Le Seynois fait partie de la cohorte silencieuse des enseignants frappés par l'amiante. Combien sont-ils à tomber, dans les rangs de l'Éducation nationale ? C'est un fait peu connu, le mésothéliome, cancer de la plèvre spécifique de l'amiante, y fait aussi des victimes.

Maladie professionnelle

Leur nombre précis n'est pas connu, mais une étude menée par Santé publique France en 2019 révèle que 6,5 % des personnes atteintes par un mésothélium au cours des deux dernières décennies, « avaient travaillé au moins une fois dans l'enseignement ».

Au bout d'un long processus, la maladie professionnelle de François Alcaraz a été reconnue.

Une seule piste

Le père de famille est décédé, terrassé par les métastases, laissant ses proches dans la brutalité d'un deuil inconcevable. Au chagrin, succède la révolte. « Au début, on a fait investiguer notre appartement, là où on a vécu et grandi. Car on ne savait pas d'où l'amiante venait, se remémore Lorraine Alcaraz, sa fille. Pendant longtemps, on n'a pas su. »

Au final, toutes les pistes se sont recentrées sur une seule : l'exposition professionnelle. Dans les écoles où l'enseignant a tant aimé travailler. Pour l'Éducation nationale, « chaque école possède un document technique amiante. La responsabilité incombe aux collectivités territoriales, qui sont les proprié-

res, répond l'inspecteur d'académie Olivier Millangue. *Il faut absolument prendre attache avec la mairie, chargée de le faire établir.* » Cette affirmation doit être nuancée (voir ci-dessous). Il n'a pas été possible de connaître l'état des lieux des écoles varoises.

L'amiante se dégrade

Pourtant, c'est maintenant qu'il faut agir. « Dans les années 80, l'amiante était encore en bon état, alerte le collectif national Urgence amiante école (lire en page suivante). Or, c'est maintenant que l'amiante se dégrade. » C'est justement le sens de la réglementation. Un décret de 2011 donnait un délai de neuf ans pour les repérages d'amiante. À mettre à jour le 1^{er} février 2021, au plus tard. Une date que peu semblent connaître.

SONIA BONNIN
sbonnin@varmatin.com



Obtenir un diagnostic, vaste chantier

Dans les écoles, collèges et lycées, les propriétaires des bâtiments sont les mairies, le Département et la Région. C'est donc à eux de faire réaliser les diagnostics amiante. Voilà leur part de responsabilité.

De son côté, l'Éducation nationale « est en devoir d'exiger que le propriétaire des locaux transmette le dossier technique amiante au directeur de chaque école », rappelait en 2016 un rapport sollicité par le ministère (1).

« Méconnaissance inquiétante »

Lancée auprès des établissements scolaires de toute la France, cette « enquête révèle une méconnaissance inquiétante des acteurs, sur leurs devoirs et responsabilités. Dans les petites collectivités, le mot "amiante" semble bien souvent tabou », écrivaient les auteurs du rapport.

« Normalement la loi oblige toutes les écoles à avoir ce diagnostic, sur place, à disposition », souligne Gérard Permingeat, délégué syndical FSU et secrétaire départemental du comité hygiène et sécurité.

Or, « les collègues ont toutes les peines du monde à accéder aux informations précises. Ne pas savoir, cela jette un trouble. » Les questions sont souvent déclen-



Retour d'une partie des élèves, fin janvier, à Saint-Maximin.

(Photo doc M. C.)

chées par la survenue de travaux, le percement d'une cloison, un chantier de rénovation.

Travaux de désamiantage

À Saint-Maximin, c'est un incendie dans l'école élémentaire Jean-Moulin, en novembre 2016, qui a révélé le problème. Avec plusieurs classes détruites, l'école devait être réhabilitée.

Début janvier 2017, des parents d'élèves ont découvert la présence d'amiante, en ramenant leur enfant en cours. « Dans l'école, il y avait une zone de travaux, avec des rubalises posées sur les grillages "Danger amiante",

décrivent Caroline Boix et Céline Rattalino. Une salle de classe était bâchée avec un extracteur d'air, dont l'ouverture était dirigée vers la cour de récréation. Et dans la cour, il y avait deux préfabriqués pour deux classes de CM2. »

Les deux déléguées FCPE sont alors intervenues, avec d'autres parents d'élèves. « Depuis des années, on demandait le diagnostic amiante de l'école, se souviennent-elles. On nous avait répondu "que le diagnostic avait été fait et qu'il n'y avait pas d'amiante". Et

là, les élèves se trouvaient en face du refoulement d'un extracteur d'air, avec une présence d'amiante ! »

« Aucune transparence »

La mobilisation auprès de la mairie a eu plusieurs effets. Sur-le-champ, les élèves ont quitté les préfabriqués, accueillis provisoirement ailleurs. Quant aux parents, ils ont été associés à des réunions.

Mais au final, « nous n'avons jamais pu voir le diagnostic amiante. Nous n'avons jamais vu les valeurs mesurées. On ne nous a donné que les informations qu'on voulait bien nous donner ». La municipalité de l'époque avait fourni des garanties orales. « Il n'y a eu aucune transparence,

c'était une omerta », constatent les deux femmes, avec amertume.

Les enseignants aussi

s'en étaient alarmés, jusqu'à déposer un droit de retrait, le 16 janvier 2017, « faute de communication du document technique amiante », retrace Gérard Permingeat.

1. Rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des établissements d'enseignement, 2016.

Repères

■ Cancers de l'amiante

Chaque année, de 20 à 60 cas de mésothéliome se déclarent chez des personnes ayant travaillé dans l'enseignement. Depuis 1998, 178 personnes malades ont été répertoriées. D'autres pathologies existent, celle-ci est la plus grave.

■ Enquête dans les écoles

En 2016, plus de 60 000 établissements d'enseignement en France ont été interrogés. Seul un tiers a répondu. Seulement une école publique sur trois avait un diagnostic technique amiante, consultable dans ses locaux (36 %). Ce nombre montre à 81 % pour les collèges publics et 87 % pour les lycées.

■ Où est l'amiante ?

L'amiante était un matériau très fréquent dans la construction. Dalles de sol, faux plafonds, colles, fibrociment, protection antifeu... Tous les bâtiments construits avant 1997 peuvent en contenir et sont concernés par ce risque, soit 85 % des établissements scolaires en France. En 1997, l'amiante a été interdite.

Sources : Santé publique France et Observatoire national de la sécurité des établissements d'enseignement